

AFFAIRE N° 10. - Emprunt de 21 640 000 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction de 20 classes et 4 logements au groupe scolaire de Champ-Fleuri (Garçons).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 MAI 1970, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de 27 450 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE pour la construction de 30 classes traditionnelles à Camélias (filles) et à Champ-Fleuri.

Il convient, cependant, de dissocier ces opérations en contractant un emprunt pour chacune d'elles, compte tenu du fait qu'après adjudication il s'est avéré que le montant des travaux dépassait les estimations prévues.

Je vous demande de m'autoriser à contracter un prêt de 21 640 000 Frs CFA auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour la réalisation de 20 classes et 4 logements au groupe scolaire de Champ-Fleuri (Garçons).

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 21 640 000 Frs CFA, destiné à financer la construction de 20 classes et 4 logements au groupe scolaire de Champ-Fleuri (Garçons).
- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.
- S'engage à inscrire chaque année, en dépenses obligatoires, au Budget Communal, les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.